

II

CHAPITRE III

Pages

Relations avec les Nations Unies et les organisations internationales

Art. 26. Relations avec les Nations Unies	27
27. Relations avec des organisations internationales	28

CHAPITRE IV

Dispositions générales relatives aux télécommunications

Art. 28. Droit du public à utiliser le service international des télécommunications	28
29. Arrêt des télécommunications	28
30. Suspension du service	29
31. Responsabilité	29
32. Secret des télécommunications	29
33. Etablissement, exploitation et sauvegarde des installations et des voies de télécommunication	29
34. Notification des contraventions	30
35. Taxes et franchise	30
36. Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine	30
37. Priorité des télégrammes d'Etat, des appels et des conversations téléphoniques d'Etat	31
38. Langage secret	31
39. Etablissement et reddition des comptes	31
40. Unité monétaire	32
41. Arrangements particuliers	32
42. Conférences régionales, accords régionaux, organisations régionales	32

CHAPITRE V

Dispositions spéciales aux radiocommunications

Art. 43. Utilisation rationnelle des fréquences et de l'espace du spectre	33
44. Intercommunication	33
45. Brouillages nuisibles	34
46. Appels et messages de détresse	34
47. Signaux de détresse ou de sécurité faux ou trompeurs — Usage irrégulier d'indicatifs d'appel	34
48. Installation des services de défense nationale	35

CHAPITRE VI

Définitions

Art. 49. Définitions	35
--------------------------------	----